



Québec, le 1^{er} novembre 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information - réponse

Nous répondons à votre demande d'accès à l'information formulée par courrier électronique le 21 octobre 2019 et visant à obtenir la liste des tarifs en vigueur au Musée national des beaux-arts du Québec en 2018 et en 2019 ainsi que la date de modification de cette tarification. Vous trouverez les informations requises dans le tableau ci-joint.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1 nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

VANESSA NOREAU
TECHNICIENNE JURIDIQUE

p.j.2

Parc des Champs-de-Bataille
Québec (Québec) G1R 5H3
418 643-2150
1 866 220-2150
mnbaq.org

Musée national des beaux-arts du Québec

Droits d'entrée (taxes incluses)

	Tarification en 2018	Tarification depuis le 30 mai 2019
Adultes	20 \$	22 \$
Aînés (65 ans et +)	18 \$	20 \$
18 à 30 ans	11 \$	12 \$
13 à 17 ans	6 \$	7 \$
12 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Forfait famille (2 adultes et 3 jeunes de 13 à 17 ans)	44 \$	48 \$
Forfait famille (1 adulte et 3 jeunes de 13 à 17 ans)	24 \$	26 \$
Membres	Gratuit	Gratuit
Mercredi de 17h à 21 h	Demi-tarif	Demi-tarif

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 501
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).